APRÈS ART. 36 N° 1836

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º 1836

présenté par

Mme Le Hénanff, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaut, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

à l'amendement n° 172 de Mme Thomin

APRÈS L'ARTICLE 36

Substituer aux mots:

« rapport d'activité sur les conditions d'exercice et les résultats des mesures prises au titre de l'article L. 2321-2-3 du code de la défense tel qu'il résulte »

les mots:

« rapport évaluant l'application des articles L. 2321-2-1, L. 2321-2-3, L. 2321-3-1 et L. 2321-4-1 du code de la défense tels qu'ils résultent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à renforcer la transparence des mesures prises au titre des articles 32 à 35 de la présente loi, et non seulement l'article 32 comme proposé par le présent amendement.